

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 juin 2007

21 H 00

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

07.57/DB SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA PASSERELLE DE LA GARE

ARTICLE 1^{ER} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir avec la S.N.C.F. relative aux travaux de réparation et d'entretien de la passerelle métallique du KM 21.083 dite de la Gare ainsi que tout document s'y rapportant.

Les montants à répartir entre la ville de Brunoy et la S.N.C.F. figurent dans le tableau ci-après :

UNANIMITE

07.58/DB AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE N°2007PA037 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DU PRESBYTERE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet d'avenant °1 au marché public sur procédure adaptée n°2007PA037, relatif aux travaux d'aménagement de la cour du Presbytère, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société J. RICHARD SAS (91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE).

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

**07.58/DB AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE N°2007PA037
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DU PRESBYTÈRE**

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy :
Chapitre : 20, Article : 2315, Exercice 2007.

UNANIMITE

**07.59/DB SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA GESTION ET
DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RN6**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer avec la Direction Départementale de l'Équipement la convention relative au transfert de la gestion et de l'entretien des ouvrages d'éclairage public de l'emprise de la RN6 sur le territoire de la Commune de Brunoy ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **S'ENGAGE** à voter chaque année les crédits nécessaires à la gestion et à l'entretien de ces ouvrages.

29 Voix Pour, 6 Voix Contre

**07.60/DB PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A DES TRAVAUX DE GROSSES
REPARATIONS DE CHAUSSEES**

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet de marché public relatif à des travaux de grosses réparations de chaussées, dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres, ou le marché négocié en cas de procédure déclarée infructueuse, et à signer ce marché.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy :
Chapitre 20, Article 2315, Exercice 2007.

29 Voix Pour, 6 Voix Contre

07.61/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2007

ARTICLE 1^{ER} : **ADOPTE** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

UNANIMITE

07.63/DE ADOPTION DES CRITERES D'AVANCEMENT DE GRADE

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE, outre les conditions réglementaires d'ancienneté et d'examen professionnel pour les grades concernés, de fixer le ratio d'avancement de grade à 100% du nombre d'agents promouvables pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception de la filière « Police municipale », sous réserve des dispositions énumérées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : DIT que la proposition d'avancement doit satisfaire cumulativement les quatre conditions suivantes et doit ainsi :

- 1) Correspondre aux nécessités de service de la Collectivité. A ce titre, les postes susceptibles d'être occupés par les agents bénéficiant de l'avancement seront nécessairement créés ou transformés par délibération du Conseil municipal.
- 2) Prendre en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience de l'agent promouvable.
- 3) Tenir compte des compétences de l'agent promouvable au regard des missions fixées par la fiche de poste.
- 4) Prendre en compte la façon de servir et l'assiduité de l'agent promouvable.

ARTICLE 3 : DIT que la proposition d'avancement est formulée à travers l'avis motivé du responsable de département ou de service et celui de la Direction générale et que au vu de ces éléments, le Maire peut soumettre le tableau annuel d'avancement, comprenant tout ou partie des agents promouvables, à la Commission Administrative Paritaire.

UNANIMITE

07.62/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER JUIN 2007

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2007 ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de rédacteur chef et d'un poste d'animateur territorial.

FILIERES	EFFECTIF PRECEDENT	NOUVEL EFFECTIF
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur Chef	4	5
ANIMATION		
Animateur	4	5

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

UNANIMITE

07.64/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRUNOY TENNIS CLUB

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 14 000 euros à l'association Brunoy Tennis Club au titre du remboursement des dépenses indues.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention exceptionnelle est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

07.65/DG SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENSEMBLE INSTRUMENTAL ET VOCAL

ARTICLE 1^{ER} : RAPPORTE l'attribution d'une subvention de 2 900 euros au bénéfice de l'association Atelier Baroque.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à verser à l'association Ensemble Instrumental et Vocal une subvention de 2 900 euros.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la subvention est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

07.66/DG SUBVENTION A L ASSOCIATION SENART MARCHEURS SANS FRONTIERE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de verser une subvention à l'association Marcheurs Sans Frontière, d'un montant de 300 euros pour la participation du club à la course Paris/Colmar.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention est inscrit au Budget de la Commune.

UNANIMITE

07.67/DK ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE QUATRE LOGEMENTS SIS 15/17 RUE MONMARTEL - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE l'acquisition par voie d'expropriation des biens situés dans un immeuble sis 15/17 rue Monmartel à Brunoy, cadastré section AB n°95, appartenant à Monsieur et Madame HAZIZA Max, dont le détail est ci-après exposé :

- Un logement de type F1 situé au 1^{er} étage (1^{ère} porte de droite), composé d'une pièce principale avec coin cuisine et petite mezzanine ainsi que d'une petite salle de bains/WC, le tout d'une surface de 14 m² environ (lot de copropriété n°4a),
- Un logement de type F1 situé au 1^{er} étage (porte de gauche), composé d'une pièce principale avec coin cuisine et d'une petite salle de bains/WC, le tout d'une surface de 14 m² environ (lot de copropriété n°4b),

07.67/DK ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE QUATRE LOGEMENTS SIS 15/17 RUE MONMARTEL - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

- Un logement de type F1 situé au 1^{er} étage (porte située en face), composé d'une cuisine, d'une chambre et d'une petite salle de bains/WC, le tout d'une surface de 25 m² environ (lot de copropriété n°2),
- Un logement de type F1 situé au 2^{ème} étage (porte située en face, la plus à gauche), composé d'une entrée, d'une pièce principale avec coin cuisine et d'une salle de bains/WC, le tout d'une surface de 24 m² environ (lot de copropriété n°6),
- Deux petites caves d'une surface d'environ 3,50 m² chacune (lots de copropriété n° 12 et 16).

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition a pour objet d'intérêt général de pouvoir disposer de la totalité des appartements de l'immeuble sis 15-17 rue Monmartel, afin de pouvoir les rétrocéder dans leur ensemble à un aménageur qui sera chargé des les réhabiliter en logements sociaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter le Préfet de l'Essonne pour qu'il déclare d'utilité publique l'expropriation au profit de la Commune des biens en situation d'insalubrité irrémédiable visés à l'article 1^{er}, selon la procédure instituée par les articles 13 à 19 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure, ainsi qu'à procéder au mandatement des indemnités provisionnelle et définitive d'expropriation, lesquelles seront respectivement fixées par le Préfet et par le Juge de l'Expropriation.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites au budget de la Ville.

UNANIMITE

07.68/K BILAN 2006 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la présentation du bilan annuel 2006 des cessions et acquisitions immobilières de la Commune, annexé au compte administratif.

29 Voix Pour, 6 Abstention(s)

07.69/D COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1^{er} : ARRETE le compte administratif au résultat suivant :

➤ Budget Principal : excédent de 1 169 989,97 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion du Trésorier.

07.69/D COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

<u>Recettes</u>	8 557 071,45 €
<u>Dépenses</u>	7 730 018,10 €

24 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

07.70/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2006

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy.

UNANIMITE

07.71/D COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : ARRETE le compte administratif du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de 365 559,97 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion du Trésorier.

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'investissement à 32 918,36 €.

24 Voix Pour, 10 Abstention(s)

07.72/D COMPTE DE GESTION 2006 - GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy.

UNANIMITE

07.73/D AFFECTATION DU RESULTAT COMPLEMENTAIRE 2006 - REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le résultat prévisionnel du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de **365 559,97 €**

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'investissement à - 32 918,36 € (et non à - 39 370,35 €, comme initialement prévu dans la reprise anticipée du résultat 2006).

ARTICLE 3 : **DECIDE** de procéder comme suit à l'affectation de la majoration du résultat du compte administratif 2006, correspondant à la différence entre l'excédent d'investissement constaté pour l'exercice 2006 (- 73 224,14 €) et l'excédent d'investissement prévisionnel affecté (- 66 772,15 €) :

Excédent d'investissement complémentaire : **6 451,99 €**

29 Voix Pour, 6 Voix Contre

07.74/D ADMISSION EN NON VALEUR - ANNEES 2004, 2005

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres figurant ci-dessous d'un montant total de 3 814,66 € concernant les années 2004 et 2005 :

N°TITRE	MONTANT
<u>Année 2004</u>	<u>Année 2004</u>
322	92.56 €
330	61.88 €
396	53.40 €
533	481.76 €
616	26.40 €
853	28.80 €
1081	46.28 €
1157	9.94 €
1488	56.88 €
1508	59.96 €
1517	56.90 €
1605	17.84 €
1819	284.29 €
1929	88.00 €
2597	1.63 €

N°TITRE	MONTANT
<u>Année 2004</u>	<u>Année 2004</u>
2616	66.00 €
2821	38.50 €
3128	27.50 €
3145	53.00 €
3164	33.00 €
3356	481.76 €
3364	246.86 €
3383	16.72 €
3404	110.49 €
3408	57.15 €
3415	106.68 €
3427	72.39 €
3435	68.58 €
3445	76.20 €
3510	32.85 €
3521	57.15 €
3172	5.50 €
3550	72.39 €
3598	15.00 €
3686	49.00 €
3880	25.00 €
3882	20.00 €
3924	133.00 €
3993	124.00 €
4050	112.00 €
4094	8.00 €
4122	51.50 €
Total 2004	3 526.74 €

N°TITRE	MONTANT
<u>Année 2005</u>	<u>Année 2005</u>
353	163.83 €
473	110.49 €
1948	7.30 €
1951	6.30 €
Total 2005	287.92 €

UNANIMITE

07.75/D DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2007

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au budget primitif 2007 les ouvertures et déplacements de crédits suivants.

25 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

07.76/K RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIVITES JUMELAGE 2007

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le rapport de présentation des activités du jumelage projetées pour 2007.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'exceptionnellement au titre de l'année 2007, les demandes de subvention sollicitées par les associations sportives et culturelles, à jour de leur cotisation auprès du Comité de Jumelage au 31 mars 2007, seront étudiées au cas par cas, dès lors qu'elles seront formalisées par lesdites associations.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 29 juin 2007